

# La conduite automobile en cas d'opération ou de blessure de la main (D.Gonelli et R.Legré)

Vous avez subi une opération ou vous avez une blessure touchant un ou plusieurs membres supérieurs. Attention, le type de votre handicap temporaire ou définitif est susceptible de vous interdire de prendre le volant aux yeux de la loi. Le code de la route et l'arrêté du 21 Décembre 2005 décrivent les différentes situations dans lesquelles votre permis de conduire n'est temporairement ou définitivement plus valide. Si votre incapacité est supérieure à 6 mois vous avez la possibilité de régulariser votre permis de conduire auprès de la préfecture. En cas d'incapacité temporaire inférieure à 6 mois, vous pouvez être pénalement mis en cause si vous conduisez dans ce type de situation. Vous abstenir est l'attitude la plus prudente.

## Comment régulariser son permis ?

- 1- La demande doit se faire auprès des services de la préfecture.
- 2- Une visite médicale a lieu pour faire le bilan de vos incapacités et éventuellement conseiller sur les aménagements nécessaires du véhicule.
- 3- Une nouvelle épreuve pratique du permis peut être demandée. Elle dure 40 minutes.
- 4- Demandez conseil dans tous les cas à une auto-école spécialisée.

## A propos des assurances

- Il n'existe aucune loi qui régit les problèmes de handicap et d'assurance.
- Même en cas de handicap, votre assurance est dans l'obligation de vous assurer, et cela ne doit pas justifier une augmentation de tarif.

- Elle peut justifier d'une surprime pour assurer les aménagements de votre véhicule.
- Il faut déclarer votre handicap à votre assurance sans crainte, celle-ci est dans l'obligation de vous couvrir en cas d'accident. La loi contre les discriminations vous protège. Vérifiez néanmoins les exclusions de garantie de votre contrat.

## **FINANCER LES AMENAGEMENTS DU VEHICULE**

La sécurité sociale ne prend pas en charge automatiquement le coût des adaptations de votre véhicule. Adressez vous à votre assurance personnelle et aux organismes suivants :

Caisse primaire d'assurance maladie	Dans le cadre de prestations exceptionnelles, vous pouvez faire une demande spécifique
Conseil général	Adressez vous aux collectivités territoriales qui peuvent vous aider dans certain cas.
Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées	Elle verse une allocation compensatrice dans le cadre de frais professionnels.
Association de gestion du fond pour l'insertion des Personnes Handicapées	Aide dans le cadre des frais professionnels uniquement
Mutuelles, Comités d'entreprise, Caisses de retraites complémentaires.	Dans le cadre de votre travail ou si vous avez souscrit pour ce type d'assurance personnelle